

MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

0

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA CITE DE L'ARTISANAT ET DE
L'ENTREPRISE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

24 novembre 08 à 12 heures 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - LIEU D'EXECUTION

Les stipulations du présent règlement de consultation s'appliquent aux prestations afférentes à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Cité de l'artisanat et de l'entreprise. Le lieu d'exécution des prestations est EPINAL.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles 26, 28 du Code des Marchés Publics. Il n'est pas prévu d'option.

Achats complémentaires (options au sens de la directive communautaire):
Le cas échéant, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article 35-II-6° du Code des Marchés Publics.

Le montant total de la rémunération du Mandataire résulte du taux de rémunération prévu à l'acte d'engagement appliqué à l'ensemble des dépenses de l'opération, y compris le coût des actualisations et révisions de tous les marchés contractés pour la réalisation de l'opération. En conséquence, la rémunération du Mandataire n'est pas révisable.

Le marché prend effet à compter de sa notification au Mandataire jusqu'au quitus délivré par le Maître d'ouvrage dans les conditions développées à l'article 12 du présent CCP. Cette durée est celle proposée par le prestataire dans son offre et acceptée par le maître d'ouvrage.

Nature et étendue de la mission :

La mission du Mandataire est décrite dans l'annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières et comprend notamment :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre, la conduite de la procédure de désignation du maître d'oeuvre et la préparation du choix du maître d'oeuvre
- la signature et l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre
- la préparation, la signature et le suivi des contrats d'assurances
- l'approbation des avant-projets sommaires et détaillés après accord du maître d'ouvrage
- la préparation du choix du contrôleur technique, et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage – signature et gestion des marchés correspondants
- la préparation des tous les dossiers administratifs : autorisations de voirie, demandes de branchements, permis de construire... qui seront proposés à la signature du maître d'ouvrage
- le paiement des taxes et redevances éventuelles à la charge du maître d'ouvrage
- la vérification du dossier de consultation des entreprises de travaux rédigé par le maître d'oeuvre
- la préparation du choix des entreprises de travaux, la signature, la notification et l'exécution des marchés correspondants, après attribution par la CAO du maître d'ouvrage
- la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération
- la réception de l'ouvrage et, le cas échéant, le suivi de la levée des réserves
- le suivi de l'année de garantie de parfait achèvement
- l'établissement du bilan de l'opération

Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions ci-dessus mentionnées.

Nomenclature CPV : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le financement du marché sera assuré par des subventions publiques, un emprunt et par les fonds propres des partenaires de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivi d'un virement, suivant les règles de la comptabilité publique française en vigueur.

Le délai maximum de paiement est fixé à 45 jours à compter de la réception de la demande de paiement présentée par le prestataire.

Le délai précité est décompté dans les conditions fixées par les textes d'application de l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires qui sera appliqué est celui du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle lesdits intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet.

ARTICLE 4 - CONTENU DES OFFRES

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes sont interdites.

Tous les documents et réponses doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
 - o annexe 1 - Missions du Mandataire
 - o annexe 2 - Note de présentation du projet de construction
 - o annexe 3 - Plan de situation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

S'il y a lieu, au plus tard huit jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats sont tenus de signaler les erreurs éventuelles figurant dans le Dossier de Consultation, faute de quoi ils sont censés en accepter les modalités ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Au plus tard quatre jours calendaires avant la date de remise des offres, le pouvoir adjudicateur portera à la connaissance des candidats la suite donnée à leurs observations et les informera tous de ses conclusions.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés est fixé à 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITE DE REMISE DES OFFRES

Le dossier est à disposition des candidats sur le site Internet www.cma-vosges.fr.

Le dossier de consultation peut également être remis ou adressé gratuitement à chaque prestataire qui en fera la demande écrite, soit :

- par l'envoi d'un courrier ou d'une télécopie à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges - 24, rue Boulay de la Meurthe - BP1 88 001 EPINAL (fax : 03.29.69.55.57)
- par retrait à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges - 24, rue Boulay de la Meurthe - EPINAL.

Le dossier pourra, en outre, être consulté sans formalité particulière, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges - 24, rue Boulay de la Meurthe - EPINAL.

Les éventuels documents additionnels seront systématiquement envoyés par courrier postal recommandé.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront être rédigées en langue française et le marché est traité en « euro ». Les réponses peuvent émaner d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs. Dans cette dernière hypothèse, la forme du groupement après attribution est celle du groupement solidaire.

Les pièces fournies par les candidats seront toutes dûment complétées, datées et signées. Les candidats devront faire parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, sous pli cacheté, deux enveloppes intérieures également cachetées contenant respectivement les pièces suivantes :

- Première enveloppe intérieure :

Documents et renseignements à produire obligatoirement lors de la soumission :

- la lettre de candidature (Formulaire DC4),

- la déclaration du candidat (Formulaire DC5) renseigné aux rubriques suivantes :

- A - Identification de l'acheteur
- B - Objet du marché/de l'accord cadre
- C - Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)
- D-1-1 - Chiffre d'affaires global hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos
- D-2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?
- F - Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat :
Il joindra à son offre, une liste de références d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée qu'il a réalisées pour le compte de collectivités au cours des 5 dernières années
- G - Capacité professionnelle (article 45-1 du code des marchés publics)
- I - Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, justificatif, le cas échéant des capacités de ces opérateurs
- K - Déclarations/Attestations sur l'honneur
- L - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate (Nom et qualité du signataire)

- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,

- la copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

En cas de sous-traitance déclarée lors de la soumission, le candidat fournira, pour chaque sous-traitant, les mêmes documents et renseignements.

- Deuxième enveloppe intérieure

Celle-ci doit impérativement contenir :

- l'acte d'engagement, complété et signé par le candidat qui le présente ou par son représentant dûment habilité : ce document comportera non seulement le taux de rémunération proposé par le candidat, mais également les délais spécifiques proposés par le candidat pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 2 « DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION »

- la note méthodologique rédigée par le candidat.
cette note comportera :

- le projet de planning prévisionnel détaillé, dans lequel le candidat aura inscrit les phases successives du déroulement de la mission. Le délai prévu pour chaque phase sera précisé,
- les moyens techniques et humains affectés à la mission.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres pourront :

- soit être envoyées par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
24, rue Boulay de la Meurthe BP1
88 001 EPINAL

- soit être remises contre récépissé, à la même adresse.

Dans les deux cas, l'enveloppe extérieure doit impérativement mentionner les références de l'opération, et contenir les deux enveloppes intérieures. L'ensemble des enveloppes sera soigneusement cacheté.

La remise par offre électronique n'est pas prévue.

Tout moyen de remise des offres différent de ceux indiqués ci-avant, est formellement proscrit et pourra entraîner leur non prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour l'application des dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics, il est précisé que les offres des candidats seront jugées en fonction des critères indiqués ci-après, avec leur pondération :

- Prix : 40 %

- Valeur technique : 60 %

☞ Le critère « prix » des prestations sera examiné au regard du pourcentage de rémunération inscrit à l'acte d'engagement.

☞ Le critère « valeur technique » sera examiné au regard des informations figurant dans la note méthodologique.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Alain JOLIAT - Directeur Administratif
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
24, rue Boulay de la Meurthe BP1
88 001 EPINAL
tél. 03.29.69.55.55